

Châteauroux, le 30 novembre 2016

Règlement des 24 HEURES Internationale 2017
1/8 piste Classique de Châteauroux

La 10^{ème} édition des 24 Heures internationales de voitures radio commandées de voitures piste 1/8^{ème} classique se déroulera les 14,15 et 16 juillet 2017 sur la piste du MASC.

Le départ est fixé au samedi 15 Juillet 2017 à 16H00 et l'arrivée au dimanche 16 Juillet 2017 à 16H00. La remise des prix se fera de 16H30 à 17H30.

Comme pour la dernière édition de 2011 et les premières éditions, le comité d'organisation a décidé de reconduire pour cette édition un format de course différent en imposant l'utilisation des équipements cités à l'article 1.

Cette course d'endurance unique en France s'adresse à tous les passionnés de voitures radiocommandées échelle 1/8 classique. C'est une occasion de vivre un évènement inoubliable dans un esprit amical et convivial.

La course est ouverte à tous les pratiquants.

Nous vous invitons à prendre connaissance et à lire attentivement ce règlement.

Pour vous inscrire, vous disposez du bulletin d'inscription disponible en téléchargement sur www.masc36.com ou sur demande par courriel à : masc@hotmail.fr

Les partenaires de l'édition 2017 sont :



Art.1 : Contenu de l'engagement

- inscription pour la course
- 2 moteurs de marque **FORFASTER** (7 transferts) pré-rodés + 2 lignes d'échappement **XRD 2058** complètes + 4 bougies OS VS C7
- 20 paires de pneus avant **UFRA TYRES**
- 40 paires de pneus arrière **UFRA TYRES**
- 26 litres de carburant ROGA XR 16% + 2 litres pour finaliser le rodage
- 4 carrosseries PROTOFORM R18
- 8 Tee-shirts
- 8 repas du samedi soir
- 8 petits déjeuners du dimanche matin
- 8 déjeuners pour le dimanche midi.

Art.2 : Fourniture des équipements

Les équipements seront identiques pour tous les équipages sur les bases suivantes :

- Motorisation : chaque équipe sera dotée de 2 moteurs pré rodés, 2 lignes d'échappement complètes et 4 bougies identiques.
Le fournisseur des moteurs sera présent pour la durée de cet évènement pour fournir une assistance aux équipages pour les réglages et la maintenance éventuelle.
- Pneus : les équipes devront préciser à l'inscription les quantités, duretés (**attention : exclusivement sur jantes MUGEN**)
- Carrosseries : les carrosseries seront identiques pour tous les équipages
- Carburant : le carburant sera identique pour tous les équipages

Aucun autre composant ou moteur que ceux fournis ne seront tolérés durant la course à l'exception de ce qui est spécifié aux articles 15 et 17.

Les équipements seront marqués et identifiables.

Art.3 : Remise des équipements

Les équipements seront remis aux capitaines le vendredi 14 juillet à partir de 10 heures. Les motorisations et équipements de motorisation seront tirés au sort.

Les carrosseries seront remises en main propre lors d'une course à partir du mois d'avril ou envoyées au capitaine de l'équipe ou à la personne désignée.

Art.4 : Composition d'un équipage

Un équipage sera composé de huit personnes maximum. Le nombre de pilotes est libre ainsi que le temps de pilotage de chacun. Pour la bonne identification sur le bulletin d'inscription, il conviendra de préciser à l'inscription la qualité de chacun, sachant qu'un pilote peut également être mécanicien, dans ce cas l'inscrire comme pilote. Une inscription en tant que mécanicien ne permet pas l'accès au pilotage sur la piste.

Art.5 : Montant de l'inscription

Le montant de l'inscription est fixé à 2 500 €.

Le dossier d'inscription devra contenir 4 chèques dont 3 qui seront encaissés selon le planning et les modalités décrits. Pour les équipes étrangères uniquement, le règlement pourra se faire par virement bancaire selon les mêmes règles.

- premier encaissement de 1 250 € le 1^{er} mars 2017
- deuxième encaissement de 625 € le 15 avril 2017
- troisième encaissement de 625 € le 15 juin 2017
- le quatrième chèque de 150 € sera conservé jusqu'au terme de la course et encaissé en cas de non respect de la règle définie à l'article 16.

Art.6 : Nombre d'équipages et règles d'inscription

Cette course d'endurance accueillera 10 équipages minimum et 14 au maximum.

La date limite des inscriptions est fixée au 1^{er} mars 2017.

Pas d'inscription par mail, seuls les courriers comprenant le bulletin d'inscription officiel dûment complété ainsi que les documents et pièces obligatoires à joindre avec ce bulletin seront pris en compte.

Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée, les 14 premiers inscrits seront retenus, cachet de la poste faisant foi.

Toute inscription ne remplissant pas les conditions définies dans ce règlement et spécifiées dans le bulletin d'inscription sera mise en liste d'attente.

Le comité d'organisation adressera un mail de confirmation avec accusé réception au capitaine de l'équipe.

Au-delà de 14, les équipages suivants seront sur liste d'attente.

En cas de défection, ou d'annulation après le 1^{er} mars, le comité d'organisation proposera la place à une équipe qui serait en liste d'attente, et reversera la moitié du premier chèque à l'équipe qui aurait annulé son inscription et lui retournera les autres. La somme encaissée servira à couvrir les frais engagés par l'organisation pour les fournitures et la logistique.

Art.7 : Annulation de la course

Le nombre d'équipage est fixé à 10 minimums. **Si ce nombre n'est pas atteint au 1^{er} mars 2017, la course sera alors annulée et tous les chèques reçus seront retournés sous 1 mois à chaque équipage ayant reçu sa confirmation.**

Sauf cas de force majeure, la course aura lieu. Les conditions météorologiques ne seront pas considérées comme cas de force majeure.

Art.8 : Accompagnateurs et personnes supplémentaires

Toute personne supplémentaire accompagnateur de l'équipage et voulant bénéficier de l'intendance de la manifestation, devra être précisée lors de l'inscription ou au maximum 1 mois avant la date de la course. Ceci afin de permettre une meilleure planification du nombre de repas à prévoir pour ces 2 jours. Le prix par personne supplémentaire est de 40,00€ (comprenant 2 tickets repas et 1 petit déjeuner).

Art.9 : Identification des équipages et accompagnateurs

Chaque personne de l'équipage devra mentionner sa qualité de pilote ou mécanicien sur le bulletin d'inscription et joindre obligatoirement les 2 photos d'identités demandées.

Les personnes supplémentaires déclarées au maximum 1 mois avant la course devront elles aussi adresser 2 photos d'identité pour obtenir leur badge accompagnateur, mais en aucun cas elles ne pourront être intégrées ou être considérées comme appartenant à l'équipage sous peine de sanction selon l'article 16.

Les photos seront disposées sur des badges officiels distribués à chaque membre de l'équipe, autorisant l'accès à la piste et aux stands.

Art.10 : Voiture et contrôles

La course est ouverte à tout possesseur de voiture **1/8^{ème} piste thermique Classique.**

Le nombre de voiture par équipage est limité à 1 seule.

Aucune autre voiture entièrement montée ne sera autorisée dans les stands sous peine de sanction selon l'article 16.

La voiture et les équipements du team seront marqués et des contrôles auront lieu d'une manière inopinée pour vérifier la conformité et le respect du présent règlement, sous peine de sanction mentionnée à l'article 16.

Art.11 : Marquage des pièces

Si des pièces qui ont été «marquées» par les organisateurs lors du contrôle technique doivent être changées pendant la course, elles devront impérativement repasser au contrôle pour être validées et «marquées» de nouveau.

Art.12 : Mécanique

Toutes les opérations de mécanique devront être effectuées dans les stands attitrés à l'équipage et non dans l'espace réservé aux ravitaillements. Seules les personnes portant un badge pilote ou mécanicien sont autorisées à effectuer le ramassage et à intervenir dans les stands.

Art.13 : Carrosseries et couleurs

La couleur des carrosseries sera définie avec l'accord des organisateurs et ce pour toute la durée de la course. (Les couleurs sont à préciser sur votre bulletin d'inscription). L'organisation se réserve la possibilité de faire modifier la couleur pour éviter les confusions.

Les 4 carrosseries seront peintes à l'identique.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux équipages de réaliser un système d'éclairage le plus réaliste possible pour la nuit.

Art.14 : Carburant

Le taux de nitrométhane du carburant fourni sera de **16%**.

Art.15 : Conditions de course

La course se déroule en extérieur. Tant que la piste est déclarée sèche par la direction de course, les équipages doivent utiliser les pneus fournis (traitement interdit). En cas de pluie ou piste humide déclarée par la direction de course, les types, qualités et quantités de pneus avant et arrière seront libres pour tous les équipages et le traitement des pneus autorisé. La fourniture de pneus pour ces conditions est à la charge des équipages.

Art.16 : Sanctions et avertissement

Obligation est faite aux équipages de respecter strictement ce règlement et d'utiliser exclusivement les équipements fournis (sauf les pneus sous condition exclusive de l'article 15). En cas de manquement à cette obligation, tricherie avérée et constatée, l'équipage concerné sera sanctionné de 2 pénalités : une financière de 150 € et, une sportive de 150 tours à déduire sur le total des tours parcourus à l'issue de la course.

En cas de mauvais comportement en piste, dans les stands, sur le podium, sous le podium, etc, la direction de course prendra des sanctions à l'encontre du ou des équipages concernés sous forme d'avertissements signifiés de la manière suivante :

1^{er} avertissement de principe sans conséquence, 2^{ème} avertissement assujetti d'une pénalité de **5 tours**, 3^{ème} avertissement avec pénalité de **10 tours**, 4^{ème} avertissement avec pénalité de **15 tours, puis 20, 25, 30, etc.** Ces pénalités seront retirées à l'équipage après le passage de la ligne d'arrivée.

Art.17 : Comité de course et dérogation

Le comité d'organisation et le directeur de course forment le comité de course. Ils pourront valider et accorder des dérogations éventuelles à un équipage qui en ferait la demande pour utiliser d'autres équipements que ceux fournis dans la mesure où le demandeur apporterait la preuve formelle de son impossibilité de continuer la course.

Art.18 : Ramassage

Le ramassage des voitures sera effectué par les membres de l'équipage. Deux mécaniciens maximum seront tolérés sous le podium de pilotage pendant la course.

Art.19 : Règlement technique

La voiture devra respecter le règlement **FFVRC 2017**.

Spécifications techniques

- Dimensions
- Empattement : 270 à 330 mm
- Largeur hors tout maximum : 267 mm
- Largeur de l'aile maximum : 267mm
- Poids minimum : 2300 grammes
- La transmission ne pourra se faire uniquement que par les roues arrière.
- La transmission à rapport variable (boite de vitesse) est interdite.
- Les différentiels autobloquant ou de type TORSEN sont interdits.
- Seul les châssis monobloc sans articulation, pouvant être constitués de plusieurs éléments fixés solidairement entre eux et formant un ensemble non déformable, hormis la flexibilité naturelle des matériaux sont autorisés.
- Pas de suspensions, même bloquées.
- Pas d'amortisseur ou de quelconques systèmes flexibles sur le châssis lui-même, seule la possibilité d'un élément support de train avant ou arrière articulé en 3 points maximum est autorisé.
- En cas d'utilisation de fusées leurs fixations doivent être assurées par (au moins) un palier solidaire de l'élément support de train (avant ou arrière).
- Les roues indépendantes ne sont pas autorisées. Il ne peut y avoir de déplacement relatif entre les roues d'un même train en dehors de l'effet de braquage.
- Les paliers d'un même train (avant ou arrière) doivent être fixés sur un même élément (plaque articulée ou châssis).
- En cas de train arrière articulé, les paliers de l'axe d'entraînement dynamique des roues motrices doivent être fixés sur un même élément.
- Tous produits sur les pneus sont interdits ainsi que les produits pâteux pour la pluie.
- Un seul moteur sur le châssis.
- La capacité maximum du réservoir y compris le ou les filtres à carburant et durite(s) jusqu'au carburateur ne devra pas excéder 125 cm³.

Des prélèvements et des contrôles pourront être effectués.

- Boîte à air homologué EFRA obligatoire

Art.20 : Transpondeur

L'utilisation du transpondeur personnel est obligatoire. Chaque équipe devra disposer de 2 transpondeurs dont les numéros seront à communiquer obligatoirement à l'inscription. 1 transpondeur pour la course et un transpondeur de dépannage en cas de défaillance. 1 seul transpondeur sera monté sur la voiture.

La vérification du bon fonctionnement des transpondeurs sera contrôlée lors des essais libres. Chaque équipage sera responsable du contrôle du bon fonctionnement de son transpondeur en course et fera son affaire d'informer le directeur de course en cas de défaillance. Sauf incident avéré du système de comptage ou de la détection générale des transpondeurs, le directeur de course ne tiendra pas compte des réclamations à ce sujet.

Art.21 : Assurance

Le MASC sera assuré pour cet évènement, néanmoins il appartient à chaque participant d'être titulaire d'une licence FFVRC et assuré individuellement. Il convient pour chacun de vérifier auprès de son organisme si son assurance personnelle couvre les risques encourus à l'occasion de ce type de manifestation. En cas contraire, le comité d'organisation décline toute responsabilité.

Art.22 : Ouverture de la piste

La piste sera ouverte pour des essais libres à partir du vendredi 14 juillet de 10 heures à 18h30 et le samedi matin, de 9H00 à 12H30.

Présentation des équipages le samedi 15 juillet à partir de 13H30.

Les contrôles techniques débuteront le vendredi et se termineront le samedi 11 heures.

Ce planning est indicatif et pourra être sujet à ajustements.

Art.23 : Essais et numéros

Les essais libres se déroulent sous la responsabilité des équipages et pilotes.

Il n'y aura pas d'essais qualificatifs, les numéros et emplacements dans les stands seront déterminés par le comité d'organisation et communiqués aux équipages à l'envoi des carrosseries pour peindre ou coller le numéro attribué (en cas de peinture du numéro : chiffre noir sur fond blanc dans des dimensions au minimum égales aux autocollants de course EFRA).



Art.24 : Départ

Le départ de l'épreuve sera du type «Le Mans».

Art.25 : Validation des résultats

Dès la fin de la compétition les voitures devront être remises à la commission de course pour un contrôle technique (sans repasser par les stands mécanique) qui validera ensuite le résultat.

Fin du règlement.

Bonne préparation et bonne course...